

l'apportent dans les villes, où ils se réfugient. Mais, là, on cherche autant que possible à entraver les communications pour empêcher la transmission de l'épidémie ; on ferme les portes des villes, on barre parfois l'entrée des rues. Dans beaucoup de villes, on est obligé de créer des hôpitaux destinés exclusivement aux pestiférés. Les fossoyeurs, faisant défaut, on crée des confréries pour l'ensevelissement des morts. Les cimetières deviennent insuffisants, et l'on enterre souvent dans des propriétés particulières. Au milieu de ces épreuves, le peuple s'adresse à la Divinité et aux saints. On fait des vœux, des processions, des pèlerinages pour être délivré du fléau. Des cérémonies sont créées à cette occasion, et telle est l'origine de la représentation de la Passion, faite, tous les dix ans, à Oberamergau, en Bavière. Le fléau donna lieu autant à des actes de dévouement que de lâcheté et de faiblesse ; mais les premiers sont dus surtout aux membres du clergé et aux médecins. — M. Delore présente à l'Académie un nouvel appareil à filtrer dû à M. Garoce, son inventeur. Il en décrit le mécanisme et fait remarquer qu'il présente le double avantage de ne laisser passer aucun microbe et de fonctionner huit fois plus promptement que le filtre Chamberlan. Son nettoyage peut aussi être effectué avec la plus grande facilité.

*Séance du 17 mai 1892.* — Présidence de M. Henri Sicard. — M. Morin-Pons fait passer sous les yeux des membres de l'Académie un exemplaire de la médaille en bronze du prix Chazière. — M. Clédat fait hommage du volume qu'il a publié sur *Rutebeuf*, dans la collection des grands écrivains français. — M. Mollière père présente une étude comparative du *Traité des lois* de Cicéron avec l'*Esprit des lois* de Montesquieu. Il analyse ainsi successivement les deux premiers livres du traité du grand orateur. Dans le premier, Cicéron examine d'abord la source du droit, dont la première est Dieu, et dont la seconde découle de la nature même de l'homme, et il arrive à cette conclusion que le droit et l'honnête ont leur base dans la nature, d'où il faut conclure qu'il faut les rechercher par eux-mêmes. Dans son second livre, Cicéron définit la loi primitive et souveraine, dont il a déjà parlé et qui ne saurait être une œuvre émanée du pur caprice de l'homme. Puis, l'orateur passe à la religion, à la manière de l'établir et de la consacrer par la loi, en rappelant que Dieu, souverain maître de toutes choses, gouverne et règle l'univers.

*Séance du 31 mai 1892.* — Présidence de M. H. Sicard. — Hommages